

# Conseil Municipal

## JEUDI 11 JUIN 2020

### Compte-rendu

#### **Présents :**

Baudoux Bernard, Adelinet Jeannine, Bernard Serge, Caron Marianne, Carpentier François, Dehier Philippe, Demilly Nicole, Deneubourg Sandrine, Denys Agnès, Dépret Kévine, Desse Janique, Desse Perrine, Dewaele Michel, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Georges Hugo, Lagrené Laurent, Leroy Brigitte, Mairiaux Isabelle, N'Diaye Betty, Oumheta Bilel, Palmiste Logan, Thurette Pascal, Tournay Sylvie, Virgile Dominique Alexandre, Volkaert David, Wager Corinne, Wager Michel et Yeddou Leila. ( 29 membres)

### **Informations au titre des délégations accordées au maire**

#### **- Appel d'offre du marché restauration collective**

Le contrat de prestations relatif à la fourniture de repas au titre de la restauration scolaire venant à échéance le 4 juillet prochain, une procédure d'appel d'offres a été relancée. La remise des offres est prévue pour le 16 juin prochain. Le Conseil Municipal sera informé des résultats de cette mise en concurrence lors de la prochaine assemblée.

#### **- Délégations consenties aux adjoints**

- Mme Agnès Denys : Première adjointe, adjointe aux sports
- M. Jean Durieux : adjoint à la culture
- Sylvie Tournay : adjointe en charge de l'urbanisme, du patrimoine urbain et du logement
- Serge Bernard : adjoint en charge de la gestion du patrimoine et des instances paritaires
- Brigitte Leroy : adjointe aux finances
- David Volkaert : adjoint en charge de l'environnement, de l'écologie et du développement durable
- Nicole Demilly : adjointe aux affaires sociales
- Hugo Georges : adjoint en charge de l'éducation, la prévention, la santé et la jeunesse

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Bernard Carlès, conseiller municipal, décédé en avril.

Il revient ensuite sur la mobilisation exceptionnelle qui a eu lieu pour défendre le site de MCA menacé par une restructuration nationale. La manifestation avait été suivie d'une rencontre à Bercy avec le Ministre de l'Economie ; rencontre qui a débouché sur une issue positive puisque la direction de Renault s'est engagée à maintenir le site maubeugeois et les 1200 emplois.

Autre sujet économique : les fermetures de Nov à Aulnoye-Aymeries et de Tuboscope à Berlaimont. Grâce aux diverses interventions, les salariés ont pu obtenir des compensations financières à la hauteur de leur investissement. Les efforts porteront désormais sur la réindustrialisation du site et le reclassement des personnes. Un dossier sur lequel sont engagés l'Etat, l'AMVS et la Région.

---

Dernières annonces : la création d'un marché de producteurs locaux, tous les vendredis dans la Rue piétonne de 16 h à 21 h avec la participation d'artistes et de groupes.

Enfin, Jean-René Lecerf, président du Département, sera présent à Aulnoye-Aymeries afin de lancer les travaux du futur centre d'incendie et de secours, rue La Fontaine. Monsieur le maire invite les élus à le rejoindre à cette occasion, le 29 Septembre à 17 h.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1) FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création de cinq postes de conseillers délégués.

Vote : Majorité – 3 Abstentions

### **2) DESIGNATION DES CONSEILLES DELEGUES**

Monsieur le Maire propose de désigner comme conseillers délégués :

- M. Pascal THURETTE, délégué à la sécurité, la tranquillité publique et aux fêtes et cérémonies.
- M. Michel DEWAELE, délégué aux politiques en faveur des seniors et pour la mise en œuvre du plan d'accessibilité.
- M. Sébastien DURSENT, délégué en charge des accueils collectifs de mineurs, des relations avec les centres sociaux, à la prévention et au Conseil Municipal des jeunes.
- M. Michel WAGER, délégué à l'environnement et au développement durable.
- Mme Jeannine ADELINET, déléguée aux « affaires générales » (Etat Civil, gestion des cimetières, Elections..).

Vote : Majorité – 3 Abstentions

### **3) INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

#### **Préambule :**

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions à certains édiles locaux pour compenser les frais que ces derniers engagent dans le cadre de leur mandat.

La loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats, faisant suite à la loi du 3 février 1992, constitue le cadre juridique de référence actuel qui s'applique dans ce domaine.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit indice majoré 830 que l'on multiplie par la valeur du point d'indice en vigueur). Ces indemnités varient selon un pourcentage croissant par rapport à la fonction occupée, le poids de population et le statut juridique de la collectivité (communes, EPCI, Région, Département).

Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur ce point dans les trois mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée.

Tout au long de la mandature, le Conseil Municipal peut délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire de ses membres.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables (Cf annexe), dans la limite d'un montant maximal. A chaque revalorisation d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus sont automatiquement revalorisées.

**Par ailleurs, des majorations d'indemnités peuvent être votées par le Conseil Municipal dès lors, notamment, que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité**

**urbaine. C'est le cas de la commune d'Aulnoye–Aymeries. Cette majoration est calculée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur et au regard de l'enveloppe indemnitaire maximale.** Dans ce cas, application du barème de la strate démographique supérieure.

Pour information, cette majoration est possible également pour les communes touristiques, chefs lieux de département, d'arrondissement...

Enfin, l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde une délégation de fonction, **sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.**

Considérant que monsieur le maire a mis au vote la création de 8 postes d'adjoints et de 5 postes de conseillers délégués, il est proposé au Conseil Municipal.

- **D'autoriser l'application de la majoration du fait de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine**
- **De fixer l'indemnité du maire à 65 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de référence**
- **De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,25 % de l'indice brut terminal de référence**
- **De fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique de référence**
- **Dit que les montants, repris dans le tableau joint en annexe sont prévus au Budget Primitif 2020 et seront versés à compter de la date d'installation du Conseil Municipal , soit le 24 Mai 2020.**

Mr Logan Palmiste signale que son groupe est opposé à la strate choisie par la commune pour ces indemnités dont il évalue le surcoût à 120 000 € environ pour le mandat. Par ailleurs, il souligne que certaines villes ont opté pour une autre répartition de l'enveloppe indemnitaire en intégrant l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Monsieur Baudoux rappelle que les Français estiment que les élus locaux sont mal rémunérés et que cette réalité explique la chute des vocations et le désengagement de beaucoup d'élus locaux au regard des risques encourus en termes de responsabilité.

Vote : Majorité – 4 Contre

#### **4) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vote : Majorité – 3 Abstentions

#### **5) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

##### ***A. Commissions facultatives (Article L 2541-8 du CGCT)***

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal la constitution de commissions thématiques.

Leur nombre est déterminé librement par le Conseil Municipal ainsi que leur objet.

Le Maire est Président de droit ; il peut cependant déléguer cette présidence à un(e) adjoint(e) ou un(e) conseiller(e) municipal(e).

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de ces commissions.

Est pris en considération, non pas le nombre de voix obtenu par chaque liste présentée aux élections, mais le nombre d'élus de ces listes.

**Il est proposé la création de trois commissions thématiques et d'y faire siéger pour deux d'entre elles 9 conseillers et pour l'une 10 afin que les élus minoritaires puissent avoir toute leur place au sein de ces instances consultatives. En conséquence, les élus majoritaires (hors le maire qui est de plein droit membre de ces commissions) doivent choisir une seule commission parmi les trois précitées.**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de trois commissions thématiques :**

- Sports et culture
- Education – Prévention – Solidarité -Jeunesse -Santé
- Habitat – Aménagement Urbain – Patrimoine – Environnement/Ecologie

#### Composition des commissions

- Sports et Culture	<p>Agnès Denys Jean Durieux François Carpentier Betty N'Diaye Janique Desse Leïla Yeddou Brigitte Leroy Sandrine Deneubourg</p> <p><u>Autres listes :</u> Marianne Caron</p>
- Education, prévention, solidarité, jeunesse et santé	<p>Hugo Georges Nicole Demilly Pascal Thurette Michel Dewaele Sébastien Dursent Bilel Ouhmeta Perrine Desse</p> <p>Dominique Alexandre Virgile</p> <p><u>Autres listes :</u> Logan Palmiste</p>
- Habitat, aménagement urbain, patrimoine, environnement et Ecologie	<p>Sylvie Tournay Serge Bernard David Volkaert Michel Wager Laurent Lagrené Corinne Wager Kévine Dépret</p> <p>Jeannine Adelinet</p> <p><u>Autres listes :</u> Isabelle Mairiaux Philippe Dehier</p>

## **B. Commissions spécifiquement prévues par la loi**

### **La commission d'appel d'offres des marchés publics d'ouverture des plis**

La composition et le fonctionnement de ces commissions sont fixés dans le code des marchés publics.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle comprend le Maire, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition soumise au vote :

Liste majoritaire : 4 élus

Autres listes : 1 élu

Composition : Agnès Denys, Nicole Demilly, Serge Bernard, Pascal Thurette, Isabelle Mairiaux

### **La commission des finances**

Il est proposé que cette dernière soit composée du maire, des 8 adjoints et des 5 conseillers délégués + 2 membres (un représentant de chacune des autres sensibilités), soit un total de **16 personnes**.

Composition : Liste majoritaire : Bernard Baudoux, Agnès Denys, Jean Durieux, Sylvie Tournay, Serge Bernard, Brigitte Leroy, David Volkaert, Nicole Demilly, Hugo Georges, Michel Dewaele, Michel Wager, Pascal Thurette, Sébastien Dursent, Jeannine Adelinet.

Autres listes : Logan Palmiste, Philippe Dehier.

## **6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTES INSTANCES**

Propositions de Monsieur le Maire :

- **Au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Les formalités de renouvellement des administrateurs doivent légalement s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit avant le 24/07/2020.

- Le Conseil Municipal est invité dans un premier temps à délibérer sur la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS ; ce dernier peut varier de 8 à 16 en sus du Président.

Jusqu'à présent, le CCAS comptait 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres issus de la société civile + le maire, président, soit 15 membres.

**Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce nombre de 15.**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nombre de 15 membres.**

- **Le Conseil municipal doit ensuite procéder à la désignation des 7 membres élus qui siégeront au sein du CCAS. Monsieur le Maire propose :**

Liste majoritaire : 6 élus

Autres listes : 1 élu

Composition : Bernard Baudoux, Nicole Demilly, Michel Dewaele, Dominique Alexandre Virgile, Pascal Thurette, Betty N'Diaye, Perrine Desse, Marianne Caron.

- **Au sein des instances paritaires du personnel**

- Comité Technique : 7 titulaires – 6 suppléants (Liste majoritaire)

- CHSCT : 7 titulaires – 6 suppléants (Liste majoritaire)

**Il est précisé que ces deux instances seront fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre de l'application de la réforme de la fonction publique.**

Composition :

Serge Bernard, Agnès Denys, Pascal Thurette, Jeannine Adelinet, Nicole Demilly, Brigitte Leroy, Corinne Wager

Suppléants : Hugo Georges, Jean Durieux, Sylvie Tournay, Dominique Alexandre Virgile, Michel Wager, François Carpentier

**Pour les différentes instances suivantes, le nombre d'élus à désigner correspond à ceux prévus dans les statuts desdits organismes.**

- **Au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

1 titulaire + 1 suppléant (Liste majoritaire)

David Volkaert, titulaire – Michel Wager, suppléant

- **Au sein de l'association Synergie**

4 élus (Liste majoritaire)

David Volkaert, Nicole Demilly, Sylvie Tournay, Sébastien Dursent

- **Au SIDEN – SIAN**

1 élu (Liste majoritaire)

Serge Bernard

- **Au Syndicat d'électricité**

1 élu titulaire + 1 suppléant (Liste majoritaire)

Serge Bernard

- **Au sein de l'Association VIVRE TOUS ENSEMBLE**

Le Conseil Municipal est invité à désigner 4 membres

Liste majoritaire : 3

Autres listes : 1

Nicole Demilly, Brigitte Leroy, Kévine Dépret, Isabelle Mairiaux

- **Au sein de l'ASSOCIATION CONTACT**

Liste majoritaire : 1 élu

Nicole Demilly

- **Au sein du SYNDICAT D'INITIATIVE**

4 élus

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 3

Autres listes : 1

Jean Durieux, Kévine Dépret, Corinne Wager, Philippe Dehier

- **Au sein du COLLEGE FELIX DEL MARLE**

**3 élus, 3 suppléants**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 3 élus, 3 suppléants

Sébastien Dursent, Hugo Georges, Bilel Ouhmeta

Suppléants : David Volkaert, Perrine Desse, Pascal Thurette

- **Au sein du LYCEE PROFESSIONNEL**

**3 élus, 3 suppléants**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 3 élus, 3 suppléants

Bernard Baudoux, Sylvie Tournay, Hugo Georges

Suppléants : Pascal Thurette, Serge Bernard, Dominique Alexandre Virgile

- **Au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE SEMARD**

**4 élus, 4 suppléants**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 4

Hugo Georges, Bilel Ouhmeta, Janique Desse, Betty N'Diaye

Suppléants : Dominique Alexandre Virgile, Jeannine Adelinet, Jean Durieux, Corinne Wager

- **Au sein du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET**

**4 élus**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 4 élus

Bilel Ouhmeta, Sébastien Dursent, Hugo Georges, Jeannine Adelinet

- **Au sein du Conseil d'exploitation du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA FLORENTINE**

**8 élus**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 8 élus

Bernard Baudoux, Brigitte Leroy, Nicole Demilly, Serge Bernard, Agnès Denys, Sébastien Dursent, Bilel Ouhmeta, Pascal Thurette

Pour ces deux dernières désignations, Mr Logan Palmiste et son groupe annoncent leur opposition arguant que ces deux structures bénéficient d'un financement communal et qu'il est parfaitement légitime que l'opposition à y soit représentée.

Mr Baudoux lui répond que lors du mandat précédent les élus de l'opposition siégeant dans ces conseils « n'ont pas brillé par leur présence » et que son souhait est de mobiliser des élus qui ont l'intention de s'investir dans la vie des centres.

Mme Caron lui indique qu'elle ne se sent pas concernée par cette remarque compte-tenu de son statut de nouvelle élue.

Mr Baudoux lui répond qu'il engagera une réflexion avec les centres sociaux pour répondre à son souhait.

- **Au sein de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**Le maire, l'adjoint en charge des sports et 6 élus**

Proposition soumise au vote

Liste majoritaire : 4 élus

Autres listes : 2 élus

Bernard Baudoux

Agnès Denys, Sandrine Deneubourg, Betty N'Diaye, Janique Desse, François Carpentier, Marianne Caron, Philippe Dehier

## URBANISME

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine privé communal, Monsieur le Maire propose la cession des terrains suivants (selon estimation du service des domaines).

### **7) VENTE DE PARCELLES ALLEE DES SAULES**

- Lot n°1

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Saules.

Lot N°1 cadastré AM 565 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup> au prix de 21 480 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°2

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Saules.

Lot N°2 cadastré AM 566 d'une superficie de 535 m<sup>2</sup> au prix de 21 400 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°3

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Saules.

Lot N°3 cadastré AM 567 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup> au prix de 32 400 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Pour ces trois parcelles, le Conseil municipal est invité à donner son accord.**

**Vote : unanimité**

### **8) VENTE DE 6 PARCELLES RUE ELSA TRIOLET**

- Lot n°1

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°1 cadastré AX 395 d'une superficie de 894 m<sup>2</sup> au prix de 44 700 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



- Lot n°2

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°2 cadastré AX 396 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°3

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°3 cadastré AX 397 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°4

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°4 cadastré AX 398 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°5

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°5 cadastré AX 399 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Lot n°6

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Rue Elsa Triolet.

Lot N°6 cadastré AX 400 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> au prix de 32 250 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Pour ces six parcelles, le Conseil municipal est invité à donner son accord.**

**Vote : unanimité**

**9) DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION RUE PARMENTIER, SITE LE HAVRET**

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en vue de mener différentes opérations, la commune d'Aulnoye-Aymeries et la Société PROMOCIL ont signé une convention foncière et financière le 17 décembre 2014 stipulant qu'au terme du programme de rénovation, la Ville céderait à Promocil les fonciers réservés comprenant le site « Le Havret » rue Parmentier.

La convention sur ce programme foncier donne lieu à un échange avant cession à l'euro symbolique de part et d'autre.

Le foncier concerné appartient à la commune d'Aulnoye-Aymeries et se compose suivant le PV de délimitation établi par Mr NININ géomètre et le plan de vente, des parcelles suivantes :

Parcelles cédées à PROMOCIL par la commune d'Aulnoye			
Ancien	Nouveau	Surface	Surface totale
AC 630p	AC 873	2045 m <sup>2</sup>	2697 m <sup>2</sup>
AC 837p	AC 878	652 m <sup>2</sup>	
Parcelles cédées à la commune d'Aulnoye par PROMOCIL			
AC 631p	AC 876	6 m <sup>2</sup>	69 m <sup>2</sup>
AC 632		63 m <sup>2</sup>	

Dans un 1er temps et afin de respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte notarial il convient de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AC 878 issue du domaine public communal d'une contenance de 652 m<sup>2</sup>.

Dans un second temps de procéder à l'échange des parcelles entre la commune d'Aulnoye-Aymeries et PROMOCIL moyennant l'euro symbolique de part et d'autre.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC 878, de procéder à l'échange et la cession des parcelles cadastrées dans le tableau ci-dessus afin de permettre à Mr Le Maire ou l'un de ses adjoints de poursuivre les démarches nécessaires.**

**Vote : unanimité**

### **10) DECLASSEMENT ET CESSION RUE PARMENTIER « COMMUNE DE PARIS »**

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en vue de mener différentes opérations, la commune d'Aulnoye-Aymeries et la Société PROMOCIL ont signé une convention foncière et financière le 17 décembre 2014 stipulant qu'au terme du programme de rénovation, la Ville céderait à Promocil les fonciers réservés comprenant le site « Commune de Paris » rue Parmentier.

Le foncier concerné appartient à la commune d'Aulnoye-Aymeries et se compose suivant le PV de délimitation établi par Mr NININ géomètre et le plan de vente, des parcelles suivantes :

Ancien	Nouveau	Surface	Surface totale
DP	AL 528	164 m <sup>2</sup>	1168 m <sup>2</sup>
AL 376p	AL 524	49m <sup>2</sup>	
AL 375p	AL 521	422 m <sup>2</sup>	
AL 376p	AL 525	475 m <sup>2</sup>	
AL 254p	AL 519	58 m <sup>2</sup>	

Afin de respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte notarial il convient de déclasser la parcelle AL 528 issue du domaine public d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> et de céder les parcelles exposées dans le tableau à l'Euro symbolique

**Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le déclassement de la parcelle AL 528 et sa cession ainsi que les parcelles cadastrées ci-dessus afin de permettre à Mr Le Maire ou l'un de ses adjoints de poursuivre les démarches nécessaires.**

**Vote : unanimité**

### **11) DECLASSEMENT ET CESSION ALLEE DES GRANDS CHENES SITE « LE ROUSSILLON »**

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en vue de mener différentes opérations, la commune d'Aulnoye-Aymeries et la Société PROMOCIL ont signé une convention foncière et financière le 17 décembre 2014 stipulant qu'au terme du programme de rénovation, la Ville céderait à Promocil les fonciers réservés comprenant le site « Le Roussillon » Allée des Grands Chênes.

Le foncier concerné appartient à la commune d'Aulnoye-Aymeries et se compose suivant le PV de délimitation établi par Mr NININ géomètre et le plan de vente, des parcelles suivantes :

Ancien	Nouveau	Surface	Surface totale
DP	AL 518	906 m <sup>2</sup>	2894 m <sup>2</sup>
AL 481		1178 m <sup>2</sup>	
AL 484		210 m <sup>2</sup>	

Afin de respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte notarial il convient de déclasser la parcelle AL 518 issue du domaine public d'une contenance de 906 m<sup>2</sup> et de céder les parcelles exposées dans le tableau à l'Euro symbolique

**Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le déclassement de la parcelle AL 518 et sa cession ainsi que les parcelles cadastrées ci-dessus afin de permettre à Mr Le Maire ou l'un de ses adjoints de poursuivre les démarches nécessaires.**

**Vote : unanimité**

### **12) DELIBERATION RELATIVE AU COMPROMIS DE VENTE PORTANT SUR L'ASSIETTE FONCIERE DE L'EX COLLEGE PICASSO (CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE)**

Par délibération n° 752 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour passer un compromis de vente avec un opérateur immobilier au titre de la programmation d'une 50 de logements en accession sur l'ancien site du collège Picasso.

Le bénéficiaire de ce compromis avait été identifié en tant que Société Civile de Construction Vente PICASSO (SCCVP).

Compte-tenu de la période de confinement, la création de cette société ne pourra être enregistrée avant la signature du compromis de vente qui doit intervenir avant la fin de ce mois de juin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner la société SIGLANEUF comme nouveau bénéficiaire de ce compromis dans les mêmes conditions financières que celles reprises dans la délibération de décembre dernier, soit pour un montant de 480 000 € HT.

Il est précisé que toute entité pourra se substituer à SIGLA NEUF dans les mêmes conditions, si nécessaire.

**Vote : unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG 59 DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Commune avait signé un contrat de groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion pour 2018-2020 ; L'organisme YSALINE avait été choisi.

Ce dernier s'est retiré de ses engagements au 31/12/2019.

- Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,
- Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas : de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie ou de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire GROUPAMA.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

**Les risques couverts :**

Décès :

- Accident du travail et Maladie Professionnelles avec 60 jours de franchise
- Maternité/Paternité/Adoption
- Longue maladie et Longue durée avec une franchise de 60 jours

**Le taux de cotisation correspondant est de 3.54% soit un montant de 74 597 €/an**

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 jusqu'au 31/12/2025,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**Vote : unanimité**

**14) RECONDUCTION DE L'ADHESION A PLURELYA**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider le principe de reconduire notre adhésion à PLURELYA pour la durée du mandat.

PLURELYA est un organisme social auquel adhère la mairie à raison d'environ 25 000 €/an (0.85 % x montant des salaires) pour aider les agents financièrement dans l'organisation de leurs vacances (épargne chèques vacances), lors d'une naissance, un mariage, un décès, un départ à la retraite, des demandes de crédits, rentrées scolaires... Toutes ces aides sont soumis à des barèmes d'imposition.

**Vote : unanimité**

**15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Suite aux avancements de grades 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter la modification du tableau des emplois permanents comme suit et ce afin d'intégrer les agents bénéficiant de promotion de carrière :

CREATION DE POSTE		DATE D'EFFET
1	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet	01/07/2020
3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet	01/07/2020

1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (22 h 30)	01/07/2020
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/07/2020

**Vote : unanimité**

### **16) REMUNERATION D'UN GEOMETRE DU CADASTRE POUR L'ANNEE 2020**

Parce qu'il convient chaque année de revoir les bases cadastrales liées aux demandes de travaux et procéder aux mises à jour des administrés qui n'en auraient pas fait la demande, il convient de rémunérer un géomètre du cadastre pour l'exercice de ses missions.

Il percevra une rémunération forfaitaire nette de 2 200 euros, à raison de 105 heures estimées, pour la réalisation de cette prestation annuelle.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Vote : unanimité**

### **17) RENOUVELLEMENT ADHESION MEDECINE PREVENTIVE SANTE AU TRAVAIL**

Les collectivités territoriales ont une obligation envers les agents territoriaux en matière de médecine préventive et de sécurité au travail (notamment la rédaction d'un Document Unique comme dans le secteur privé). Nous adhérons au Centre de Gestion du Nord (CDG) par le biais d'une convention afin de respecter ces obligations. Le CDG propose en 2020, dans le cadre du renouvellement de cette convention, une convention unique regroupant la médecine préventive et l'hygiène et la sécurité au travail.

#### **- Médecine préventive.**

C'est le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui réglemente les conditions de surveillance médicale des agents.

a – visite périodique (article 20 du décret susvisé) Les agents des collectivités territoriales, régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Ces visites présentent un caractère obligatoire et ne concernent que les agents en activité.

#### **- Sécurité au travail (élaboration du Document Unique)**

Le document unique : l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail applicable à la Fonction Publique Territoriale. ... Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer ces risques pour tous les postes de travail.

C'est l'ACFI du centre de gestion (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) qui est missionné pour effectuer la visite des différents sites de notre collectivité et qui établit un rapport et nous communique via ce document si toutes les conditions de sécurité sont respectées.

Cette mission devait être effectuée en mars 2020 mais les conditions sanitaires liées au COVID 19 n'ont pas permis cette évaluation. Visiblement, celle-ci sera effectuée courant du 3ème trimestre 2020.

En 2021, la commune procédera à l'élaboration du document lié aux risques psycho sociaux.

Montant : Visites ACFI document unique : 1750 €

Médecine préventive : 163 agents 54.28 € la visite soit 8 847.64 €

Actions spécifiques si besoin (ACFI, psychologue, ergonomiste, assistante sociale) : 280 € la journée ou 140 € la ½ journée.

**Vote : unanimité**

## **EDUCATION – PETITE ENFANCE**

### **18) ACTUALISATION 2020 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU MULTI-ACCUEIL**

Comme chaque année, à la demande de la CAF, le Conseil Municipal est invité à valider l'actualisation du règlement de fonctionnement du lieu multi-accueil (crèche et halte-garderie) dont l'objet est de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants de moins de 4 ans et de préciser son mode de fonctionnement (code de la santé publique, articles R.2324-30 et R.2324-31).

Le présent règlement est affiché dans l'établissement « Maison de la Petite Enfance » et remis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Ces derniers signent une attestation qui stipule qu'ils en ont bien pris connaissance et qu'ils en acceptent les clauses.

**Vote : unanimité**

La séance est levée à 19 h 15